

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2017

DATE DE CONVOCATION : 04 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 02 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 7
- Votants : 7 - Absents : 4

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, M. DHAUSSY Mickaël, Mme GUITTON Sophie, Mme LEMAURE Delphine et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. FROGNEUX Philippe, M. GNOS Jacques, M. LADET André
Madame Sophie GUITTON a été élue Secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Section d'Investissement du Budget Général
Autorisation d'engagement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2017

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2018, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le 1^{er} trimestre 2018 et dans l'attente du vote du budget par l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concernés conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 (Hors chapitres 16, 18 et restes à réaliser).

Chapitre	Budget €	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 000,00	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	102 000,00	25 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	70 000,00	17 500,00 €
Total	216 000,00	54 000,00 €

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, compte tenu du mode de vote du budget.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, sur le premier trimestre 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération.
 2°) **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondant au budget 2018 du Budget général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

Autorisation d'engagement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2017 répartis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL (M14)

Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2017

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 216 000,00 €
 (Hors chapitres 16, 18 et restes à réaliser).

Chapitre	Article	Libellé	Montant sur lequel porte l'autorisation du conseil municipal (€)
20	202	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme	6 000,00
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement, frais insertion	1 000,00
204	20422	Biens mobiliers, matériel et études	3 000,00
21	2111	Terrains nus	2 000,00
21	2152	Installations de voirie	16 000,00
21	21538	Autres réseaux	3 000,00
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00
21	2157	Matériel et outillage de voirie	1 000,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	11 000,00
		Total	54 000,00

Objet de la délibération :
Crédits supplémentaires - Budget Général – Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 192.09	
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 192.09
TOTAL :		2 192.09	2 192.09
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2 192.09	2 192.09

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet de la délibération :
Virement de Crédits - Budget Général – Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 1 600,00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600,00	
TOTAL :		0,00	0,00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet de la délibération :
Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes afin d'apporter certains amendements au texte en vigueur, notamment sur le *Titre 2 – Compétences* et le bloc de compétences optionnelles mais également les *Titre 3 : Organes et fonctionnement*, *Titre 4 : Modifications statutaires* et *dissolution* et *Titre 5 : Dispositions financières*, pour tenir compte des commentaires des services de l'Etat.

Puis, il parcourt le projet de rédaction.

Monsieur le Maire rappelle alors au Conseil que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20, les conseils municipaux des vingt-deux communes membres, sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts, dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCL/56 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire référencée 2017-10/01, en date du 13 octobre 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- I. Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
- II. Charge Monsieur le Maire de la transmission de l'extrait conforme à la Sous-Préfecture de Meaux.

Objet de la délibération :
Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Questions Diverses

Projet d'acquisition d'un bien immobilier :

Monsieur le maire indique qu'il a contacté la société A.I.S.M., propriétaire de la maison sise 20 grande rue, afin de les informer du souhait de la commune d'acquérir ce bien. En effet, l'ensemble immobilier est vétuste et laissé à l'abandon.

M. le Maire visitera la maison avec le propriétaire et attend la proposition financière avant une consultation des domaines.

Cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier. Nous devons réfléchir à la réhabilitation de ce bien. Bien entendu, la locataire actuelle sera maintenue dans les lieux.

Association « Pour un sourire et plus » :

Une nouvelle association, domiciliée à Meaux, animera régulièrement des ateliers et activités différents dans les communes du Pays de l'Ourcq. Cette association a pour but de lutter contre l'isolement, elle agira pour le développement, le renforcement et le maintien de la dynamique sociale des habitants, pour mieux vivre ensemble. A Ocquerre, ces ateliers et activités se dérouleront dans le local associatif à des dates définies.

Travaux :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité et de mise aux normes PMR de la rue de l'Eglise et de la Grande rue.

Un premier projet a été fait il y a environ 2 ans (afin de demander une subvention). Le Département de seine et marne a refusé de donner une subvention en raison de non-conformité des aménagements prévus (largeur de trottoirs en particulier).

Le projet consiste à faire ralentir la vitesse des différents véhicules, création de places de parkings et assurer la continuité PMR des cheminements piétons.

La zone d'aménagement se situe depuis la place de l'église (VC), la rue de l'église et la rue principale (RD) jusqu'à l'intersection.

•Rue principale:

Création d'un cheminement piétons et quelques places de parkings.

•Rue de l'église :

- Création d'un cheminement piétons.

•Intersection :

- Il est envisagé de mettre la zone, en zone 30.
- Mettre cette intersection en plateau.
- Assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec des représentants du département de seine et marne et notre maître d'œuvre est prévu en janvier afin de proposer une première esquisse et de connaître les subventions attribuées pour ce type de travaux.

Une subvention de 10 000,00 € est prévue par la communauté de communes du pays de l'Ourcq pour les travaux des eaux pluviales.

Divers entretiens :

Il est demandé d'installer un miroir rue de l'église pour sortir de la cour commune, nettoyer la sente de la rue des canes vers la rue du chalet.

M. le Maire a demandé un devis à l'entreprise Thuret pour l'élagage des branches dans les chemins communaux.

Nettoyage du ru :

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis à l'entreprise Métivier pour le nettoyage du ru. Ces travaux seront effectués sous la surveillance de la Police de l'eau.

Taille des arbres :

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise EDENFERT pour la coupe des acacias morts au terrain de boules. Les tilleuls autour de la place de la salle polyvalente ont été élagués ce mois-ci.

Motos :

Les gendarmes sont intervenus suite à la plainte de plusieurs citoyens pour les bruits et les détériorations des terrains communaux. Il est rappelé que les véhicules motorisés non homologués sont interdits sur la route.

Contrats d'assurance :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu notre agent d'assurance afin de faire le point sur l'assurance du personnel communal dont les services évoluent. Une autre rencontre est prévue en janvier prochain afin de mettre à jour les assurances des bâtiments et biens communaux.

Mise à disposition de bacs pour les ordures ménagères :

La Communauté de communes projette d'équiper les foyers d'un bac gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles courant 2018. A la clé, un service plus hygiénique et plus durable. Un questionnaire d'enquête a été glissé dans les calendriers de collecte 2018 distribués en boîte aux lettres. Les réponses sont à retourner avant le 31 janvier 2018 ; elles serviront à définir les besoins de chaque foyer.

Chiens de première et seconde catégorie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de ce type de chien sont dans l'obligation, selon les articles du code rural ; L.211-11, L.211-12, L.211-13-1, L.211-14, L.211-16, R.211-5, R.211-5-2, R.211-7 de le déclarer en mairie.

Ils doivent être en possession de l'évaluation comportementale pour les chiens de plus de 12 mois et être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins.

De plus, lors des promenades, le chien doit être muselé et tenu en laisse sur la voie publique.

Il explique que l'inobservation de chacune de ces dispositions est punie d'une contravention.

A défaut de régularisation, une plainte sera déposée en gendarmerie.

Agenda :

- La distribution des colis en faveur des aînés de la commune est prévue le mardi 26 décembre courant.

La séance est levée à 22 heures 30